

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 123 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 6 mai 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République arabe
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier vivement de votre lettre datée du 21 avril 2020, dans laquelle vous exprimiez votre préoccupation, au niveau tant personnel que professionnel, à l'égard des mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien et de leurs incidences profondément négatives sur la capacité de la République arabe syrienne de faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19).

J'ai transmis votre lettre au Gouvernement de mon pays, qui continuera de communiquer et de collaborer avec le coordonnateur résident des Nations Unies en République arabe syrienne, Imran Riza, afin d'étudier les moyens de mener une action adéquate face aux répercussions néfastes de ces mesures punitives sur la capacité de l'État, de l'économie et des citoyens syriens de faire front aux effets de la pandémie.

De concert avec les représentants des nombreux organismes des Nations Unies et organes internationaux présents en République arabe syrienne, le coordonnateur résident est à même de suivre la situation sur le terrain au quotidien et de prendre la mesure, de façon professionnelle et équilibrée, des souffrances que continuent d'endurer les citoyens syriens du fait de la guerre terroriste, de l'embargo économique et de la persistance des gouvernements qui imposent cet embargo à empêcher le lancement du processus de reconstruction et de développement. Ces gouvernements demeurent indifférents à vos rapports et à vos appels répétés en faveur de la levée ou de l'assouplissement des mesures coercitives unilatérales, ce qui permettrait d'apporter des réponses nationales optimales et de garantir une solidarité mondiale face à la COVID-19.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, à savoir les deux principales parties qui imposent des mesures coercitives unilatérales au peuple syrien et aux peuples d'autres pays, ont récemment publié bon nombre de déclarations politiques et de communiqués de presse qui contenaient des allégations inexactes selon lesquelles les mesures économiques coercitives unilatérales visaient uniquement les autorités, les fonctionnaires et les personnes qui leur étaient associées, mais qu'elles ne s'appliquaient pas aux citoyens et n'avaient pas d'incidence sur leur



vie ni sur le niveau de services auquel ils avaient accès pour se nourrir, se soigner et subvenir à des besoins essentiels au quotidien. Par ailleurs, le Gouvernement des États-Unis et l'Union européenne ont défendu ces sanctions économiques coercitives unilatérales en affirmant qu'elles prévoient des exceptions et des dérogations qui permettraient de fournir une aide médicale, alimentaire et humanitaire aux citoyens des pays exposés aux conséquences de ces mesures illégales.

En réponse à ces allégations inexactes, et pour mettre au jour la vérité sous un angle purement humanitaire et réaliste, j'ai l'honneur de joindre à la présente lettre deux annexes contenant des informations et des évaluations fournies par le Ministère de l'économie et du commerce extérieur et la Banque centrale de la République arabe syrienne (voir annexes I et II), au sujet des répercussions profondément négatives que les mesures punitives continuent d'avoir sur les citoyens syriens, en particulier en cette période de pandémie mondiale.

Dans ce contexte, permettez-moi d'attirer votre attention sur les faits et les principes suivants :

- 1) Le problème humanitaire mondial engendré par la pandémie de COVID-19 perdurera au-delà de la phase actuelle, qui est marquée par de nombreuses tragédies et difficultés. Cette problématique est intrinsèquement liée à l'objectif premier de l'ONU et de ses États Membres, qui est d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sans laisser personne de côté.
- 2) S'il est fort probable que l'humanité finira par surmonter cette pandémie, l'échec de la solidarité collective à l'échelle mondiale, parallèlement aux conséquences économiques, sociales et humanitaires de la crise sanitaire, soulèvera des doutes justifiés sur l'efficacité, voire l'existence même d'un système multilatéral international. Il ne fait aucun doute que le maintien de mesures coercitives unilatérales constitue l'un des obstacles majeurs à l'instauration d'une solidarité universelle.
- 3) En ce qui concerne la situation en République arabe syrienne, je réaffirme que vos représentants sur le terrain, ainsi que les nombreux partenaires humanitaires internationaux et locaux, sont en mesure, et même tenus, de vous communiquer une évaluation précise des épreuves que les citoyens syriens continuent d'endurer en raison de la guerre terroriste et de l'embargo économique. La pandémie de COVID-19 ne fait qu'exacerber ces souffrances. Tout comme dans les autres pays du monde, le Gouvernement syrien doit prendre des mesures de précaution, la différence fondamentale étant que la République arabe syrienne est déjà en proie à une situation économique et sociale accablante.
- 4) Votre envoyé spécial pour la Syrie, Geir Pederson, a récemment abordé cette question dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le 29 avril 2020, en réponse à l'appel sans équivoque que vous aviez lancé en faveur de la levée ou de l'assouplissement de ces mesures économiques coercitives unilatérales. De toute évidence, M. Pederson avait pleinement conscience de l'incidence de ces mesures punitives sur la situation actuelle et future de la République arabe syrienne en matière de politique, d'économie, de questions sociales et de sécurité.
- 5) Aujourd'hui, nul ne peut nier que la persistance des États-Unis et de l'Union européenne à imposer un embargo économique accablant au peuple syrien et à gêner le lancement du processus de reconstruction et de développement nuit au bon déroulement et à la crédibilité du processus politique. De même, nul ne peut s'attendre à ce que les citoyens syriens croient

en la viabilité d'un quelconque processus politique, alors qu'ils peinent chaque jour à trouver des moyens de subsistance, à obtenir un niveau adéquat de services de base et à se procurer de la nourriture, des médicaments, de l'électricité ou encore de l'eau.

6) J'ai l'espoir que les informations qui figurent dans les deux annexes à la présente lettre, dans la lettre que je vous ai envoyée le 7 avril 2020 et dans mes lettres identiques du 31 mars 2020 (A/74/775-S/2020/259) représentent une base de données transparente sur laquelle vous pourrez vous appuyer pour exercer vos bons offices en vue de renforcer la capacité de l'État syrien de faire face aux répercussions de cette pandémie mondiale et de faire lever ou assouplir les mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien. Il importe de souligner que la levée de ces mesures illégales et le lancement du processus de reconstruction et de relèvement constituerait une véritable garantie de l'intégrité, de l'indépendance, de l'efficacité et de la crédibilité du processus politique en République arabe syrienne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 123 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**

Annexe I

Informations et évaluations reçues de la Banque centrale de Syrie

Premièrement, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne appliquent toute une série de mesures coercitives unilatérales à l'égard de la République arabe syrienne. Ces sanctions économiques illégales sont imposées sur la base de nombreux décrets et décisions que les autorités de ces deux parties (Conseil de l'Union européenne et Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis) ont émis depuis le début de la crise actuelle en République arabe syrienne. Il importe de préciser que les États-Unis mènent une politique punitive contre la République arabe syrienne depuis des décennies, mais que la portée et l'incidence de ces mesures se sont considérablement accrues au cours des dix dernières années, le Gouvernement actuel et le précédent ayant promulgué plus de huit décrets, soit pour imposer de nouvelles mesures coercitives unilatérales contre la République arabe syrienne, soit pour renforcer les mesures en vigueur.

Deuxièmement, ces mesures illégales visent à faire peser davantage de charges et de restrictions financières, économiques, bancaires et commerciales sur la République arabe syrienne. Elles ont des retombées négatives directes sur le secteur bancaire, que ce soit pour le financement du commerce extérieur, notamment la restriction du financement des achats de produits et d'équipements médicaux et pharmaceutiques et de denrées alimentaires, ou pour l'exécution de virements à destination et en provenance de l'étranger. Aujourd'hui, la situation est désastreuse au point qu'il est impossible d'effectuer des virements de ce type lorsqu'ils sont liés à des ordres de paiement et à des obligations en faveur du Gouvernement syrien ou de ses organes subsidiaires et affiliés.

Troisièmement, les secteurs bancaires public et privé en République arabe syrienne sont directement et indirectement touchés par ces mesures illégales. À l'heure actuelle, la plupart des banques et institutions financières étrangères refusent de traiter avec les banques syriennes, même si ces dernières ne sont pas visées par les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis et l'Union européenne. Elles craignent en effet que ces mesures ne se répercutent sur toute partie étrangère, ou « tierce partie », qui traiterait avec le secteur bancaire syrien ou avec les institutions économiques, commerciales et industrielles publiques et privées syriennes.

Quatrièmement, ces mesures coercitives unilatérales, que l'ONU juge illégales et incompatibles avec la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et les principes du libre-échange mondial, induisent dès lors une incapacité de financer les secteurs public et privé en République arabe syrienne dans diverses branches du commerce, de l'industrie, du développement, de l'investissement et des services. Elles causent d'énormes difficultés et obstacles à l'importation de produits et d'équipements médicaux et pharmaceutiques et de denrées alimentaires. Ces mesures illégales entraînent une hausse du coût d'importation des produits de première nécessité et des matières premières indispensables à la fabrication de médicaments et de denrées alimentaires, car elles imposent de recourir à des méthodes complexes et indirectes pour effectuer des virements bancaires ou financer les activités d'importation.

Cinquièmement, les États-Unis et l'Union européenne affirment que les décisions et les décrets qu'ils ont promulgués pour imposer des mesures coercitives unilatérales à la République arabe syrienne prévoient des exceptions et des dérogations qui facilitent l'importation de biens et d'équipements à des fins médicales, sanitaires et humanitaires. Or, dans les faits, ces allégations ne se vérifient

aucunement. Les banques étrangères, notamment celles établies aux États-Unis et dans l'Union européenne, n'acceptent pas les demandes d'exception ou de dérogation et n'y répondent pas. À ce jour, elles continuent de refuser les ordres de paiement et de virement ou toute requête qui permettrait de libérer des fonds syriens gelés en vue de financer des opérations d'achat et d'importation de produits médicaux, sanitaires et alimentaires ou de biens nécessaires à l'action humanitaire ou à la prestation de services de base.

Dans ce contexte, la Banque centrale de Syrie n'est pas en mesure de recourir à ses fonds gelés à l'étranger pour financer l'importation de produits médicaux, sanitaires et alimentaires indispensables à la prestation de services couvrant les besoins essentiels des citoyens syriens, car les banques régionales et étrangères ne répondent pas aux ordres de paiement émis par la Banque centrale de Syrie pour financer l'importation de ces biens à partir de ses comptes bancaires affiliés. Par exemple, la Europe-Arab Bank de Francfort a viré les montants disponibles sur les comptes de la Banque centrale de Syrie sur d'autres comptes, sans justification aucune. À ce jour, les dirigeants de la banque précitée refusent de répondre au courrier officiel qui lui est adressé, que ce soit par le système de correspondance bancaire ou par voie diplomatique !

Sixièmement, en ce qui concerne les conditions actuelles liées à la propagation de la pandémie de COVID-19 et à l'action menée pour faire face à ses incidences sociales, économiques et sanitaires, y compris la mise en quarantaine et l'application de mesures de précaution, il est à noter que cette situation exceptionnelle exerce une forte pression supplémentaire sur les capacités dont disposent la Banque centrale de Syrie et le secteur bancaire syrien, sachant qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir les fonds nécessaires pour acheter des fournitures médicales et pharmaceutiques et des denrées alimentaires, pour lesquelles la demande est montée en flèche ces derniers temps.

Récemment, la Banque centrale de Syrie s'est trouvée dans l'incapacité de répondre aux demandes du Ministère syrien de la santé et d'entreprises pharmaceutiques syriennes qui souhaitaient bénéficier de modalités de financement ou de virement facilitant l'importation des équipements médicaux et sanitaires nécessaires. En raison des mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées, la République arabe syrienne a déjà d'immenses difficultés à répondre aux besoins pharmaceutiques et médicaux urgents liés à la lutte contre la nouvelle pandémie ou au traitement de maladies chroniques et incurables. Ces difficultés se sont récemment aggravées après que le Gouvernement des États-Unis a annoncé son intention d'adopter un nouveau projet de loi de sanction baptisé « Caesar Act », ce qui a induit une baisse considérable du nombre de transactions entre les banques et institutions financières syriennes et leurs homologues étrangères. En effet, la plupart des banques étrangères se montrent très réticentes à traiter avec une quelconque partie en République arabe syrienne ou liée à ce pays, sous prétexte d'éviter les sanctions infligées à toute « tierce partie » traitant avec ce pays.

Septièmement, le tableau ci-après présente une estimation approximative et non exhaustive des montants disponibles sur les comptes bancaires gelés que le Gouvernement de la République arabe syrienne détient en Europe.

<i>État</i>	<i>Solde total (en dollars des États-Unis)</i>
Allemagne	21 700 000
Autriche	1 900 000
Belgique	150 000
Danemark	273 000

<i>État</i>	<i>Solde total (en dollars des États-Unis)</i>
France	7 000 000
Italie	1 900 000
Royaume-Uni	3 700 000
Suède	53 000
Suisse	27 500 000

Huitièmement, la République arabe syrienne attend d'obtenir de toute urgence des fonds pour importer les produits médicaux, sanitaires et alimentaires suivants : médicaments, articles de première nécessité, lait maternisé, riz, sucre, thon et sardines en conserve, semences agricoles, aliments et matériel pour l'élevage de volailles, huiles et graisses végétales brutes, et aliments pour animaux.

Annexe II

Informations et évaluations reçues de la part du Ministère de l'économie et du commerce extérieur de la République arabe syrienne

• Les mesures coercitives unilatérales ont de profondes conséquences négatives, directes et indirectes, sur divers aspects de la vie en République arabe syrienne, en ce qu'elles constituent un facteur de ralentissement pour toutes les activités économiques et la prestation de services. Elles ont causé nombre de problèmes par le passé et auront sans doute de graves incidences sur le développement humain dans les années à venir. Les principales difficultés qui résultent de ces mesures sont les suivantes :

1) Les opérations commerciales sont limitées. Bien que les États-Unis et l'Union européenne affirment qu'il existe des exceptions et des dérogations, les mesures punitives unilatérales continuent d'entraver l'approvisionnement en médicaments, en lait maternisé, en fournitures et équipements médicaux, en matières premières et en biens intermédiaires, ainsi que le fonctionnement des chaînes de fabrication indispensables à l'industrie pharmaceutique. Ces mesures punitives illégales ont entraîné une forte baisse du niveau des services de santé ainsi que de la qualité et de la quantité des médicaments qu'il est impératif de fournir aux citoyens, notamment au vu de la propagation de la pandémie de COVID-19, sachant que la guerre terroriste a causé la destruction de nombreuses installations sanitaires.

2) Les institutions financières, commerciales et bancaires syriennes sont restreintes dans leur capacité d'effectuer des transactions, soit en raison des sanctions imposées à tout pays ou toute partie qui traite avec des entités syriennes, en particulier avec la Banque centrale et la Banque commerciale de Syrie, soit en raison des restrictions appliquées aux virements financiers internationaux en dollars des États-Unis. Certains acteurs du commerce et de l'industrie voient leurs avoirs gelés, ce qui limite leur capacité de mener des activités dans ces domaines et a pour conséquence d'entraver la fourniture de certains produits alimentaires et médicaux et la prestation de certains services.

Les institutions financières, bancaires, commerciales et économiques syriennes éprouvent des difficultés à émettre des garanties par l'intermédiaire des banques internationales et à ouvrir les crédits documentaires nécessaires aux opérations commerciales. Elles pâtissent également de restrictions et d'obstacles aux opérations d'exportation qui empêchent de recevoir les recettes de ces opérations en devises étrangères et de les utiliser pour importer des biens de première nécessité en République arabe syrienne, sans compter les difficultés liées au virement des recettes des transactions commerciales en devises.

3) Il est difficile de conclure des contrats de transport ou de trouver des transporteurs qui acceptent d'expédier des marchandises vers la République arabe syrienne, ce qui explique les retards de livraison du matériel commandé et le coût élevé de son transport. Par conséquent, les prix du matériel et des marchandises sur le marché syrien sont si élevés que les citoyens n'ont pas les moyens de se les procurer. Cette situation tragique conduit parfois à l'annulation de contrats d'approvisionnement.

4) Il est difficile de trouver des compagnies d'assurance internationales qui acceptent de couvrir les opérations commerciales avec la République arabe syrienne sans craindre d'être exposées aux sanctions instaurées par les États-

Unis et l'Union européenne ou de courir les risques associés au transport de marchandises vers un pays visé par de telles sanctions unilatérales.

5) De nombreuses entreprises se montrent réticentes à participer à des appels d'offres, à vendre du matériel à des sociétés et à des institutions syriennes, et à effectuer toute transaction directe ou indirecte avec la République arabe syrienne, par crainte de s'exposer à des sanctions. En voici plusieurs exemples :

- De nombreuses entreprises internationales produisant des médicaments spécifiques, tels que ceux destinés au traitement du cancer, d'affections chroniques et de maladies transmissibles et aux transplantations rénales, se sont retirées du marché syrien.
- Nombre d'entreprises internationales spécialisées dans la fabrication de dispositifs médicaux de haute technologie ont refusé de fournir à la République arabe syrienne certains produits, dont des accélérateurs linéaires, des dispositifs de radiothérapie et des dispositifs de maintien des fonctions vitales, tels que des ballons de contre-pulsion intra-aortique, des cœurs artificiels et des respirateurs. Aujourd'hui, ces entreprises internationales refusent de fournir aux entreprises syriennes des articles médicaux consommables et des réactifs de laboratoire destinés spécifiquement à certains dispositifs.
- Il est difficile de fournir et d'expédier des ambulances et certains équipements médicaux tels que les appareils d'imagerie par résonance magnétique qui nécessitent une prise en charge technique, comme l'utilisation d'hélium pendant le transport.
- Le taux de change de la livre syrienne par rapport aux devises étrangères a chuté, ce qui a entraîné une baisse du pouvoir d'achat de la monnaie nationale et a réduit la capacité de subvenir aux besoins essentiels des citoyens syriens en matière de santé, d'alimentation et de services.
- Il est difficile de subvenir aux besoins essentiels des citoyens syriens et de faire face aux coûts élevés de l'approvisionnement en produits de base. La hausse considérable des prix par rapport aux revenus des personnes fait peser sur l'État syrien des charges qui viennent s'ajouter à celles associées à la guerre terroriste menée contre le pays et à ses conséquences désastreuses.
- Les États-Unis et l'Union européenne affirment que les décisions et les décrets qu'ils ont promulgués pour imposer des mesures coercitives à la République arabe syrienne prévoient des exceptions et des dérogations qui permettent le financement de produits médicaux et alimentaires de base, mais ces dispositions ne se concrétisent jamais sur le terrain. À ce jour, lorsque des institutions financières syriennes envoient des ordres de paiement ou toute demande de libération de fonds gelés en vue de financer l'achat de tels articles, elles n'obtiennent pas de réponse de la part des banques étrangères. De même, la Banque centrale de Syrie n'a jamais pu recourir aux fonds gelés à l'étranger pour acheter des équipements de base et subvenir aux besoins essentiels du peuple syrien, car les banques étrangères ne répondent pas aux ordres de paiement qu'elle émet.